Annexe 3 – Modèle de message à transmettre aux parents d'enfant dans le même mode d'accueil[1] qu'un enfant cas confirmé

MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L'ENFANT

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein du mode d'accueil de votre enfant
Madame, Monsieur,

Le mode d'accueil (voir nom ci-dessus) fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19. Il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

- Hors situation de symptômes évocateurs de la maladie, votre enfant pourra poursuivre son accueil sauf si le test TAG ou RT-PCR de votre enfant, réalisé deux jours après avoir eu l'information que l'enfant a été en contact avec une personne testée positive, est positif. Ce test peut être notamment réalisé auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé ou nasal. Quel que soit le type de test réalisé, les tests réalisés par ces professionnels sont gratuits pour les mineurs.
    - Si le test est positif, votre enfant devient un cas confirmé. Vous êtes invités à en informer votre mode d'accueil. Votre enfant doit être isolé à domicile pour une durée de 7 jours. Si un test antigénique réalisé le 5ème jour de l'isolement est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 h, il peut être mis fin à cette période d'isolement.
    - Si le test est négatif, votre enfant peut continuer à être accueilli.

- Les enfants ayant été cas Covid confirmé depuis moins de 2 mois n'ont ni de test ni d'isolement à réaliser.

- Nous vous rappelons que les autotests ne sont pas autorisés pour les enfants de moins de 3 ans.

Ce courrier vaut attestation auprès de votre employeur pour accompagner votre enfant pour la réalisation d'un test ou de quarantaine si votre enfant n'a pas été testé.
Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.
Les parents non-salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour demander un arrêt de travail.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

[1] Enfant accueilli chez une assistante maternelle, en garde à domicile, en MAM ou dans la même unité d'accueil de crèche qu'un enfant cas confirmé